

Permutations informatisées

Peuvent y participer

Tous les titulaires en poste ou non, exceptés les stagiaires CAPA-SH (aucune évolution sur ce point malgré nos démarches).

Conseils

Ne demander que des départements souhaités.

Mettre systématiquement, chaque année, en voeu 1 le même département permet de voir son barème augmenter relativement rapidement.

En cas de changement de situation familiale ou d'annulation de demande, il est absolument nécessaire d'utiliser les documents de l'administration.

Modalités

Cette année, la saisie de vos demandes se fera sur internet par i-prof. Pour toute information complémentaire, nous enverrons une circulaire expliquant toutes les modalités retenues.

Barémage

Il est effectué au Ministère par ordinateur, **vérifiez à l'Inspection Académique :**

- votre ancienneté dans le département après titularisation ou intégration (diminuée de 3 ans),
- le nombre d'années de demande du voeu 1 pour la capitalisation,
- les points pour séparation effective ou non.

Soyez vigilants, des erreurs ont été relevées. En cas de difficulté, prenez contact avec nous.

Éléments du barème

1. Echelons	Points pour les Instituts	Points pour les Profs des Ecoles	Points pour les P.E. Hors Classe
1er	18	-	36
2ème	18	-	39
3ème	22	22	39
4ème	22	26	39
5ème	26	29	39
6ème	29	33	39
7ème	31	36	39
8ème	33	39	
9ème	33	39	
10ème	36	39	
11ème	39	39	

2. Bonifications liées à la situation familiale

- 10 points pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans.
- 5 points supplémentaires par enfant à partir du troisième.

1 enfant	10
2 enfants	20
3 enfants	30 + 5
4 enfants	40 + 5 + 5

3. Séparation des conjoints : demander en voeu n°1 le département où le conjoint travaille.

a) **Effective** : 2 domiciles différents

Durée de la séparation pour les agents titulaires	Points attribués
Moins de 1 an	30
1 an	60
2 ans	90
3 ans	120
4 ans	140
5 ans	200
6 ans	200 points max.

b) **Non effective** : Dispo, CLM, CLD, Congé parental. Les points sont divisés par 2.

RAPPEL : Lorsque les conjoints exercent leurs fonctions dans deux départements limitrophes, la distance peut ne pas être un obstacle à la cohabitation permanente du couple sous le même toit.

Dans ce cas, il y a lieu de les considérer comme étant **en séparation non effective**.

N'oubliez pas de fournir l'attestation de l'employeur du conjoint et de saisir la durée de séparation effective et/ou non effective.

Des périodes de séparation effective peuvent s'ajouter à des périodes de séparation non effective.

4. Ancienneté dans le département

Ancienneté de fonctions	Points attribués
Année incomplète	2/12ème de points par mois par année incomplète
1 an	2
2 ans	4
3 ans	6
4 ans	8
5 ans	10 + 10 supplémentaires par tranche de cinq ans d'ancienneté
10 ans	20 + 10 + 10

Il est rappelé que l'ancienneté dans le département n'est décomptée qu'au-delà de trois ans.

5. Capitalisation du voeu 1

5 points par an pour chaque renouvellement du 1er voeu (à partir de 1980) même s'il y a interruption.

6. Majoration exceptionnelle de 500 points

(dossiers retenus en C.A.P.N. en février)

N'est prise en compte que la situation du candidat ou de ses enfants, parfois de son conjoint. Les ascendants n'ouvrent aucun droit. C'est la règle douloureusement vécue par certains d'entre nous :

- A votre demande écrite, il faut y adjoindre le plus grand nombre de documents officiels et récents (médicaux ou sociaux) décrivant les motivations à la demande ;
- Demander à être reçu par l'Assistante sociale et/ou le médecin assermentés de l'Inspection Académique.

7. Si le ministère applique toujours cette mesure :

45 points pour avoir exercé sans interruption dans une école ou un collège classé(e) zone violence au moins 5 ans et y exercer encore.

Calendrier

(non connu précisément à ce jour)

- la saisie des voeux se fera par minitel ou internet en novembre.
- date limite pour annuler ou modifier la demande : début janvier.
- la CAPD doit se réunir début janvier pour examiner les demandes de majoration de barème (500 points)
- la CAPN 500 points devrait se réunir en février.
- Mars, publication des résultats.

Rôle de vos élus départementaux

En envoyant le double de votre dossier au SNU.ipp 93, vous êtes assuré(e) :

- que sa réception à l'Inspection Académique, avant la date limite, sera bien vérifiée,
- que votre demande de 500 points sera exposée en C.a.p.d. avec tous les arguments que vous nous aurez apportés,
- que vous serez informé de la position de la C.a.p.n. pour l'octroi des 500 points,
- que vous connaîtrez les résultats dès leur publication.

N'oubliez pas d'envoyer la photocopie de votre dossier aux élus du personnel, SNU.ipp 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Barèmes et classement 2006

Des erreurs ont été relevées, certaines corrigées.

Tous les collègues syndiqués ont eu connaissance de leur classement et barème dès la parution des documents fournis par le Ministère.

Le ministère classe les voeux liés en fonction du barème moyen du couple.

Je demande à la Section Départementale du SNU.ipp 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNU.ipp 93.